



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

## Quelles sont les obligations du CIF envers son client ?

[Imprimer](#)

Un conseiller en investissements financiers (CIF) a un triple devoir vis-à-vis de son client :

- lors de l'entrée en relation avec son client, il doit lui remettre un document comportant, notamment, des informations sur son statut de CIF et l'identité de l'association professionnelle à laquelle il adhère ;
- le conseiller en lui demandant des informations sur sa situation financière, ses connaissances financières et ses objectifs d'investissement (horizon d'investissement, degré de risque accepté, etc.). Si le client ne communique pas ces informations, le CIF doit s'abstenir de lui fournir tout conseil en investissements financiers ;
- lui remettre une lettre de mission avant le conseil, et formaliser ce conseil dans un rapport écrit.

Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact :  
Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris  
Cedex 02